



CLUB PHILATELIQUE DE WAVRE

BULLETIN PERIODIQUE

3ème année - N° 50

2/ 5/72

Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, 1300 Wavre.

M... et Cher Membre,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la prochaine réunion du club qui aura lieu au local habituel, le 8 mai prochain à 20 H. , soit le deuxième lundi de mai.

Au cours de celle-ci : tombolas gratuite et payante. Lots de la tombola payante :

| | | | | | | |
|----------|---------|-------------------|---------------|--------|-------|---|
| Belgique | I32/34 | Croix rouge | xxx | Cote : | 750 F | → |
| | 623/24 | Prisonniers de G. | xxx | " | 160 F | |
| | 647/52 | Van Dyck | xxx | " | 100 F | |
| | 943/45 | Pris. Politique | x | " | 950 F | |
| | 987/89 | Mozart | xx | " | 320 F | |
| | I047/52 | Expo 1958 | xxx | " | 130 F | |
| | BF 6 | Charleroi | Obl. 1er jour | " | 500 F | |
| France | I370/75 | Célébrités | xxx | " | 120 F | |

Nous vous présentons entretemps, M... et Cher Membre, nos salutations distinguées.

Le Comité.

TRES IMPORTANT - C I R C U L A T I O N S .

Ne pas oublier de pointer les cases où des timbres ont été prélevés.

S.V.P. Vérifiez les totaux de vos prélèvements !

Les Tarifs postaux en Allemagne pendant la période d'inflation 1920-1923

| | Carte postale ordinaire Pfennigs : | Lettre ordinaire 20 gr. | 100 gr. |
|-----------------|--|----------------------------|---------|
| 1914 | 5 | 10 | 20 |
| 1921, 1er avril | 40 | 60 | 80 |
| 1922 | Marks : | | |
| 1er janvier | 1,25 | 1,50 | 3,00 |
| 1er juillet | 1,50 | 3,00 | 4,00 |
| 15 novembre | 6,00 | 12,00 | 16,00 |
| 15 décembre | 15,00 | 25,00 | 25,00 |
| 1923 | | | |
| 15 janvier | 25,00 | 50,00 | 70,00 |
| 1er mars | 40,00 | 100,00 | 120,00 |
| 1er juillet | 120,00 | 300,00 | 360,00 |
| 1er août | 400,00 | 1000,00 | 1200,00 |
| | Milliers de marks : | | |
| 24 août | 8 | 20 | 25 |
| 20 septembre | 100 | 250 | 350 |
| | Millions de marks : | | |
| 10 octobre | 2 | 5 | 7 |
| 20 octobre | 4 | 10 | 14 |
| | Milliards de marks : | | |
| 5 novembre | 0,5 | 1,0 | 1,4 |
| 20 novembre | 10 | 20 | 28 |
| 26 novembre | 40 | 80 | 112 |
| | Rentenmarks - Pfennigs : | | |
| 1er décembre | 5 | 10 | 20 |

H. Riffart, Thionville
d'après " La Philatélie Française " 31/5/52

EPILOGUE DES TIMBRES COFFRES-FORTS FLOTTANTS

A partir du 1er février 1921, l'Administration des Postes Néerlandaises a offert au public l'occasion d'envoyer des lettres chargées destinées aux Indes Néerlandaises par coffre-fort flottant. La création de ce mode de transport est due à la guerre lorsque beaucoup de paquebots se perdirent avec leurs cargaisons précieuses. Pour préserver au moins les malles des paquebots, celles-ci ne furent plus logées dans la cale, mais arrimées sur le pont dans des coffres-forts spéciaux, qui, en cas de submersion, se détachent automatiquement du vaisseau et continuent à flotter, afin que le contenu parfois précieux des malles ne coule pas à fond avec le navire.

(suite Page 5)

A. DE ROTHSCHILD

I

Il faut ajouter tout de suite que son habileté à plier le service des Postes aux nécessités de la politique eut sa récompense. Le 24 décembre 1668, Louvois ajoutait à ses fonctions la charge importante de surintendant général des Postes. "

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ces abus, qui sont malheureusement de tous les temps, ni sur ce profond mépris des politiques pour les intérêts des particuliers. Louvois avait un bien autre dédain de l'humanité même et du droit des gens, lorsqu'il écrivait au comte d'Estrades, gouverneur français de Maestricht, le 16 janvier 1674 : " Il y a bien de l'apparence que M. de Liso-la doit bientôt partir de Liège pour retourner à Cologne. Comme ce seroit un grand avantage de le pouvoir prendre; et que même " il n'y auroit pas grand inconvénient de le tuer ", pour peu que lui ou ceux qui seroient avec lui se défendissent ... vous ne sauriez croire combien vous feriez votre cour à Sa Majesté si vous pouviez faire exécuter ce projet lorsqu'il s'en retournera. " Se servir de la Poste pour ménager de loin un pareil guet-apens, même à un ennemi acharné et injuste, est plus odieux que de jouer la comédie du courrier volé, retrouvé et consolé.

Au reste, et sous les ordres d'un administrateur tel que Louvois, la Poste ne pouvait pas manquer d'acquiescer une grande régularité, une précision sévère. La vigilance du surintendant est attestée par deux arrêts du Conseil; l'un en date du 18 juin, l'autre du 29 novembre 1681; ces arrêts, dont la jurisprudence est encore en vigueur aujourd'hui, prononcent la peine de l'amende et celle de l'enfermement contre les personnes reconnues coupables d'infractions aux règlements et lois de la Poste.

Ainsi, le service de la Poste était mis de plus en plus à la disposition du public, et un abus que le public, de son côté, paraît ne pas avoir connu encore, c'est celui de la lettre anonyme. Sous Henri III, le duc de Guise trouvait à sa table et ne recevait pas par la Poste les billets qui l'avertissaient de l'embuscade où il allait périr. Sous Louis XIV, un inconnu, voulant avertir le roi d'un prétendu complot pour empoisonner la famille royale, jette un billet sans signature dans un confessionnal de l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine. De là, grand émoi et intervention du lieutenant général de la police; deux malheureux sont mis à la torture. On va jusqu'à dire que la terrible " pou-dre de succession " se vend et se distribue par la Poste. On ne croit pourtant pas que la lettre célèbre, attribuée à Fénelon, sur les fautes et les désastres de la fin du grand règne, ait été transmise par la Poste à Louis XIV.

Louvois n'avait pas gardé pour lui-même l'administration des Postes : selon l'usage du temps, qui traitait les grandes charges comme des propriétés, il l'avait donnée à ferme, au moins à partir de l'année 1676; car nous savons que le prix du bail était fixé à 122.000 livres pour les fermiers qui l'obtinent cette année-là.

Après la mort de Louvois (1691), tout donne à croire que Louis XIV reprit pour lui-même les bénéfices de cette charge lucrative, et la changea en une simple commission. En effet, l'année suivante (1692), un édit en date du 2 avril rétablit les maîtres de Poste dans leurs privilèges comme officiers du roi; et nous rencontrons une nouvelle ordonnance fixant le tarif de taxes à percevoir pour le transport des lettres et des paquets.

Louis XIV, devenu de jour en jour plus soupçonneux et plus despote, vit surtout dans la possession des Postes un moyen de gouvernement et de surveillance. Les mémoires de Saint-Simon abondent en révélations, et l'âpre chroniqueur ne se fait nullement scrupule de nous montrer le grand roi, secondé par le lieutenant de police La Reynie, décachetant les lettres du duc d'Orléans, son neveu; de la seconde duchesse d'Orléans, sa belle-soeur; des ses propres enfants, de Mme des Ursins, de tous les personnages qu'il redoute.

C'est une inquisition constante. Heureusement, il a gardé l'âme assez haute pour ne pas paraître avili dans ces tristes soucis. Dans son refus de croire aux crimes épouvantables que la calomnie prête au futur régent, on reconnaît mieux le roi jetant sa canne pour ne pas frapper un gentilhomme, l'impertinent Lauzun, que le maître levant sur Louvois les pincettes de Mme de Maintenon; et lorsque nous le voyons découvrir que la jeune duchesse de Bourgogne, dernière joie de sa vieillesse, le trahissait pour le duc de Savoie, et, future reine de France, avait agi en étrangère et livré à nos ennemis les secrets d'Etat, nous le plaignons, et nous nous écrivons avec lui, la traitant encore en enfant gâtée : " La petite coquine ! ".

Avant de quitter le règne de Louis XIV, nous avons à mentionner avec un soin particulier, un fait de l'histoire des Postes longtemps inaperçu et que l'invention récente du timbre-poste a remis en lumière. Le récit en est emprunté aux mémoires de Paul Pellisson, ami, secrétaire et défenseur de Fouquet, et plus tard serviteur fort en crédit du grand roi :

(à suivre)

Un contrat fut passé par le Gouvernement hollandais avec l'inventeur; pour l'expédition par coffre-fort flottant une surtaxe était due à acquitter en utilisant les timbres spéciaux pour ces envois, délivrés par le Gouvernement. L'entrepreneur, en même temps l'inventeur, recevait un certain pourcentage du produit réalisé. En 1921, le risque des mines flottantes était devenu bien moindre, les frais de transport étaient assez élevés et inutile de dire que ce mode de transport n'a jamais été très populaire. Il est évident que les timbres en question furent peu utilisés. De l'émission comportant quelques millions d'exemplaires, il n'a été utilisé qu'un petit nombre; totalement ont été mis en circulation 1.451 séries des Pays-Bas et 658 séries des Indes Néerlandaises.

L'inventeur-entrepreneur, M.v. Blaaderen, qui fonda la Soc. An. v. Blaaderen, avait cependant en option 11.600 séries des deux sortes à lever dans un délai prescrit. Par conséquent le nombre maximum qui peut exister des timbres Néerlandais est 13.051 séries et les Indes Néerlandaises 12.258 séries. Aussitôt après l'expiration du terme convenu les séries non levées seront brûlées, destin qui fut aussi préparé au restant de l'émission originale. Il va sans dire qu'à raison de la petite quantité existante ces timbres atteignirent en peu de temps une augmentation de valeur considérable, d'abord, lorsqu'on considérait les quantités de 1.451 et 658 séries comme tirage total, les prix de 80 fl. jusqu'à 90 fl. ont été payés par série, aux enchères publiques en Hollande; plus tard, lorsque le tirage fut porté à 13.051 et 12.258 séries, le prix payé se réduisit à 40 fl. et 50 fl. c'est le prix auquel on offre ces séries en ce moment (en 1929).

Une revue philatélique hollandaise " De Philatelist ", de Rotterdam, a protesté il y a quelques années contre cette transaction de l'Etat. Quoiqu'il fût indéniable que la S.A. v. Blaaderen pouvait faire valoir ses droits à l'achat envers l'Etat Néerlandais, ce n'en fut pas moins contre tout intérêt philatélique - selon la revue précitée - que la dite S.A. avait pour but de vendre des timbres, officiellement évalués à fl. 17,25 par série, à un prix sensiblement plus élevé et par là réalisait un bénéfice énorme au détriment des philatélistes. Cette manière de voir fut partagée par toute la presse philatélique

La protestation dans " De Philatelist " n'a pas été sans produire d'effets. Jusqu'ici la S.A. v. Blaaderen n'a réussi à écouler que 100 séries - et cela après bien des difficultés - de sorte que l'Etat Néerlandais est encore en possession de 11.500 séries des Pays-Bas et de la même quantité des Indes Néerlandaises.

Story-Post N° 82
(Texte repris : Le Philatéliste Belge - 1929)
